

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-038

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot : autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public**

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2194-7 relatif aux modifications de contrat non substantielles ;

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son 4° permettant au Maire de prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures de marchés formalisés (...) ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot, notifié le 23 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2025-170 du 7 octobre 2025, par laquelle ce dernier l'autorisait à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot avec le groupement EGIS Villes et Transports (mandataire) / EGIS Structures et Environnement / AMETEN / BECO pour un montant forfaitaire provisoire total de 1 219 842,50 € HT.

Il précise ensuite que ce marché prévoit un paiement à chaque cotraitant suivant le tableau de répartition des prestations et des paiements qui figure à l'acte d'engagement.

Cependant, le mandataire a sollicité la modification des modalités de facturation concernant les prestations réalisées par la société EGIS Structures et Environnement (qui fait partie du groupe EGIS), afin que celles-ci soient facturées au pouvoir adjudicateur par le mandataire, lequel procédera ensuite à leur refacturation en interne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Il est expliqué que :

- La répartition des missions demeure inchangée ;
- Le montant global du marché et la répartition financière contractuelle ne sont pas modifiés ;
- Les responsabilités contractuelles de chaque membre du groupement demeurent identiques ;
- La société EGIS Structures et Environnement conserve sa qualité de cotraitant.

Cette modification constitue simplement une adaptation des modalités financières d'exécution du marché, sans incidence financière sur le montant du marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

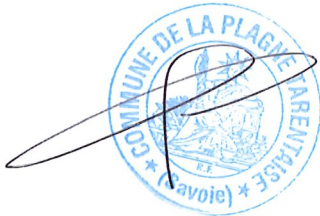
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot avec le groupement EGIS Villes et Transports (mandataire) / EGIS Structures et Environnement / AMETEN / BECO, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.